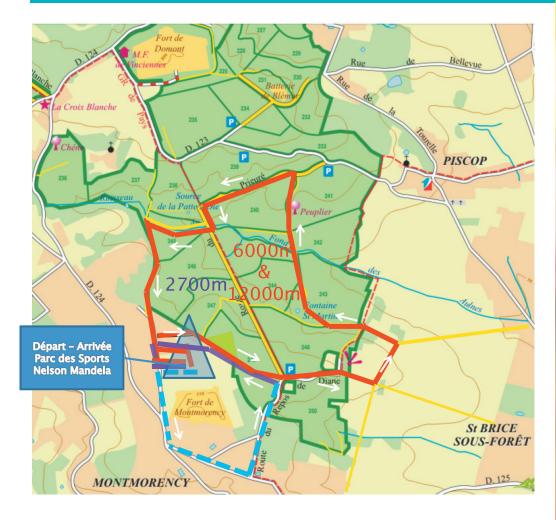
Le parcours de la Montmorencéenne



Légende :

Parcours 12 000 m (boucle 1 + boucle 2)

Parcours 6 000 m (boucle 1)

Parcours 2 700 m



Renseignements: Jean-Marc Virolan • jvirolan@yahoo.fr























Article 1 : La Ville de Montmorency et l'USDEM Athlétisme organisent, avec l'autorisation de l'Office National des Forêts pour l'utilisation de la Forêt Domaniale de Montmorency, une course pédestre, conforme au règlement des courses "Nature".

Épreuve se déroulant principalement hors routes, sur chemins ou sentiers, avec itinéraires balisés et excluant toute utilisation de matériel spécifique.

Article 2 : Cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés masculins et féminins.

Article 2bis : Challenge équipes.

Uniquement sur le 12 km. Les entreprises ou associations peuvent inscrire leurs équipes de 3 à 6 coureurs. 4 hommes ou 3 femmes ou mixte 2 hommes + 2 femmes.

Tous (tes) participants (es) au challenge par équipe doivent obligatoirement être inscrits individuellement.

Chaque coureur participant au challenge réalise une performance. Le cumule des temps réalisés par chaque membre de l'équipe donne une performance global.

La meilleure performance remporte le challenge. Exemple: T1: 1.3, T2: 2, T3: 0.30, T4: 1, T5: 1.2, T6: 2.3. Résultat total: 8.1.

Article 3 : Les catégories d'âge. (valables jusqu'au 31 octobre 2019)

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	VE	1979 et avant
Seniors	SE	1980 à 1996
Espoirs	ES	1997 à 1999
Juniors	JU	2000 et 2001
Cadets	CA	2002 et 2003
Minimes	МІ	2004 et 2005
Benjamins	BE	2006 et 2007

Détails des catégories Masters

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters H et F	V1	1979 - 1970
	V2	1969 - 1960
	V3	1959 - 1950
	V4	1949 - 1940
	V5	1939 et avant

Article 4: Les athlètes licenciés doivent présenter une licence en cours de validité lors de l'inscription et la remise des dossards. Les participants ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme peuvent en fournir une copie à la place d'un certificat médical. Les concurrents non licenciés sont tenus de fournir un certificat médical ou une photocopie du certificat de non contreindication à la pratique de <u>l'athlétisme ou de la course à pied en compétition</u> datant de moins d'un an.

Article 5: Les inscriptions se font en ligne sur www.le-sportif.com ou par courrier chez Thierry Pallancher - 23 rue de paris - boîte 13 - 92110 Clichy, jusqu'au mercredi 25 septembre 2019. L'organisation ne prendra aucune inscription sur place. Un secrétariat sera installé au Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butteaux-Pères - entrée B, 95160 Montmorency, le 29 septembre 2019 à partir de 8h30 pour le retrait des dossards.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété.
- Paiement des droits d'engagement électronique ou par chèque.
- Certificat médical ou copie de votre licence FFA compétition, Pass'running, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme.

Article 5^{bis}: Un droit d'engagement est demandé à partir de la catégorie junior.

Tarifs: 12€ (Chèque à l'ordre de l'USDEM Athlétisme)
20€ (Challenge équipes par équipe
de 3 à 6 maximum)

Les concurrents ne se présentant pas au départ pour quelques raisons que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 6 : Les dossards numérotés devront impérativement être fixés sur la poitrine à l'aide de deux épingles de sûreté (minimum).

Tout participant sans dossard sera déclaré hors course.

Article 7 : Les concurrents doivent être en bonne santé et participent à la course sous leur entière responsabilité. Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours ou au point de contrôle afin d'y remettre son dossard.

L'organisation se réserve le droit de stopper un coureur si elle le juge nécessaire.

Article 8 : La sécurité est assurée par les services de la Police municipale et des signaleurs bénévoles. Un arrêté municipal et un arrêté préfectoral définiront les conditions de circulation dans les rues empruntées par les coureurs.

Article 9 : Des postes de contrôle seront disposés sur le parcours. Tout participant ayant évité l'un des contrôles ou n'ayant pas respecté le parcours sera disqualifié.

Article 10 : La cérémonie de remise des prix aura lieu sur le "village arrivée" à partir de 11h30. Les 3 premiers au scratch, de chaque catégorie (homme et femme) seront appelés à monter sur le podium :

- classements individuels masculins par catégorie d'âge,
- classements individuels féminins par catégorie d'âge.
- classement par équipe toutes catégories d'âge confondues.

Article 11 : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Une coupe sera remise au 1^{er} de chaque catégorie. En fonction des possibilités et de la générosité des donateurs, des récompenses seront attribuées.

Article 12 : La compétence d'autorité sur la course est déléguée à l'association USDEM Athlétisme et son représentant Jean-Marc Virolan, seul habilité à valider les classements. Les organisateurs statuent sur les cas litigieux. Leurs décisions sont sans appel.

Article 13: La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de AXA.

Article 14: Les accompagnateurs, les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Article 15: Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves et les horaires si les conditions climatiques sont trop défavorables ou pour des raisons de sécurité.

Article 16 : Des toilettes seront à disposition au départ et à l'arrivée. Des douches seront mises à la disposition des concurrents à l'arrivée. Les vestiaires ne seront pas gardés. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des vêtements ou du matériel des participants.

Article 17:

Un ravitaillement sera mis en place à mi-parcours du 12 km. Une collation sera servie en fin de course.

Article 18: CNIL

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 19: L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et autorise de plein droit la municipalité aux prises de vues et publications de photographies/vidéos dans une parution municipale, sur le site internet de la Ville et sur le Facebook de la Ville pour une durée de 5 ans maximum ainsi que l'utilisation non commerciale par la Ville de Montmorency, autorisation conférée à titre gratuit. Aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé à la Ville de Montmorency.